

COMMUNE DE
MOREAC

**ARRETE D'ABROGATION
D'UNE DECLARATION PREALABLE**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n° 2024-298

DOSSIER N° DP 056140 17 B0038

de Monsieur et Madame Thierry RAOULT
demeurant Maison Blanche
56500 MOREAC
pour Création de 2 fenêtres de toit + création d'une fenêtre sur façade nord +
agrandissement de 2 fenêtres sur façade nord
sur un terrain sis Maison Blanche 56500 MOREAC cadastré XI 0199, XI 0038

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 06/10/20217 à Monsieur et Madame Thierry RAOULT pour la création de 2 fenêtres de toit + création d'une fenêtre sur façade nord +
agrandissement de 2 fenêtres sur façade nord,

Vu la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 03/06/2024,

ARRETE

Article Unique : L'autorisation de déclaration préalable susvisée est **ABROGÉE**.

Fait à MOREAC

Le 26.06.24



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).